

Calculez votre barème pour l'affectation dans une académie puis au sein de cette académie

Indiquez le nombre de points

CLASSEMENT AU CONCOURS : PARTIE COMMUNE A TOUS

Vous êtes reçu-e sur

Les promotions sont divisées en déciles (1 décile = 10 % des reçus sur liste principale).

Pour déterminer votre décile : divisez votre rang de classement par le nombre d'admis /10 .

Si le total n'est pas un nombre entier, ajoutez 1.

Entourez votre nombre de points :

1^{er} décile 150 pts 5^e décile 90 pts 9^e décile 30 pts

2^e décile 135 pts 6^e décile 75 pts 10^e décile 15 pts

3^e décile 120 pts 7^e décile 60 pts Liste complémentaire 5 pts

4^e décile 105 pts 8^e décile 45 pts

BONIFICATIONS SELON LA SITUATION POUR LES LAURÉATS QUI ONT EU LA POSSIBILITÉ DE FORMULER 6 VŒUX D'ACADÉMIES

● **Lauréat-e-s de l'agrégation** (sur tous les vœux) 100 pts

● Situation familiale

Bonification sur le vœu 1 (et suivants si académies limitrophes au vœu 1) si pacsé-e/marié-e au 30/06/2019 ou vivant maritalement avec enfant. Le vœu 1 doit correspondre à l'académie où le conjoint travaille 150 pts

Il faut cocher « rapprochement de conjoint » sur SIAL

Bonification par enfant à charge **dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement** (enfant né ou à naître de moins de 18 ans au 1/09/2019) 75 pts/par enfant

Bonification sur le vœu 1 (et suivants si académies limitrophes au vœu 1) si autorité parentale conjointe de l'enfant de moins de 18 ans au 1/09/2019 si garde conjointe ou alternée. Le vœu 1 doit correspondre à l'académie de travail de l'ex-conjoint 225 pts pour un enfant + 75 par enfant supplémentaire

Parent isolé : avoir un enfant à charge de moins de 18 ans au 1/09/2019 sur l'académie de résidence et les académies limitrophes 140 pts *forfaitaires*

● Situation administrative

La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 si travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi 1 000 pts

La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à la dernière académie d'exercice en tant que titulaire de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière, au moment de l'inscription au concours 200 pts

La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice en tant que contractuel, MA garantis d'emploi, AED, AESH, si l'équivalent d'une année à temps plein a été accumulé entre le 1/09/2017 et le 1/09/2019 200 pts

La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice en tant qu'EAP, s'il justifie de deux années de contrat 200 pts

Total

En cas d'égalité de barème, sont pris en compte successivement :

1. la situation familiale – 2. le rang de classement – 3. l'ordre des vœux – 4. la date de naissance

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

.....

.....

.....

.....

.....

Si vous êtes dans une situation familiale grave, si vous êtes confronté-e à des difficultés sociales et/ou financières particulières, contactez-nous au plus vite.

* Si vous êtes syndiqué-e, cochez la case ci-contre afin de permettre la mise à jour de votre dossier Numéro de syndiqué L.....

VOTRE AFFECTATION

Le ministère a publié le 2 mai au *Bulletin Officiel* la note de service n° 2019-064, qui définit les modalités d'affectation des lauréats concours. La durée de cette affectation est d'un an.

CHOISIR UN TYPE D'AFFECTATION

Lauréat-e-s d'un concours, vous pouvez demander à être affecté-e-s dans le second degré ; dans l'enseignement supérieur sous conditions et si vous y avez été recruté-e-s en qualité de doctorant contractuel, d'ATER, PRCE ou PRAG à la rentrée 2019 ; en report de stage d'un an, de droit, non rémunéré : congé maternité ou parental, service national. D'autres motifs de report de stage non rémunéré d'un an sont prévus mais ils ne sont pas de droit : préparer l'agrégation, terminer sa scolarité à l'ENS, effectuer un séjour à l'étranger, études doctorales.

UN BARÈME POUR AFFECTER LES STAGIAIRES

Que ce soit pour être affecté-e-s dans une académie, ou dans un établissement au sein de l'académie, les stagiaires sont classé-e-s selon un barème. Les vœux de ceux/celles qui ont le barème le plus élevé sont examinés en premier. Le barème prend en compte le rang de classement au concours, la situation familiale (rapprochement de conjoint, enfant) et la situation administrative (contractuel, AED, fonctionnaire...). **Pour une information précise et détaillée, consultez notre site www.snes.edu rubrique « concours » puis « affectation des lauréats des concours et/ou contactez-nous : fmaitres@snes.edu.**

ÊTRE AFFECTÉ-E DANS UNE ACADÉMIE

Pour ceux/celles qui choisissent d'effectuer leur stage dans le second degré, le ministère prévoit deux modalités d'affectation en académie :

- **seront maintenus dans l'académie d'inscription** à l'université les lauréat-e-s des CAPES/T, CPE s'étant déclarés inscrits en M1 en 2018-2019 et qui ont envoyé leur attestation d'inscription, les lauréats inscrits en M1 en report pour absence d'inscription en M2.

Les lauréat-e-s qui ont 1,5 an d'expérience professionnelle sur les trois dernières années dans la discipline de recrutement, les ex-PE, les ex-enseignants du second degré public seront maintenus dans l'académie d'exercice ;

- les lauréat-e-s d'Île-de-France inscrits en M1 doivent classer par ordre de préférence les académies Paris, Créteil, Versailles. Leur académie d'inscription à l'université sera bonifiée de 65 points si elle est placée en premier vœu ;

- **devront participer au mouvement national et pourront faire six vœux** les lauréat-e-s de l'agrégation, ceux qui se sont inscrits titulaires d'un master 2 ou d'un diplôme équivalent, ceux qui sont en report de stage des concours antérieurs, ceux qui ne sont pas inscrits en M1 et qui n'ont pas accumulé 1,5 an d'expérience professionnelle sur les trois dernières années dans la discipline de recrutement.

ADMIS-E À PLUSIEURS CONCOURS : LEQUEL CHOISIR ?

Si vous êtes admis-e à plusieurs concours, vous devez en choisir un et perdre le bénéfice des autres (votre place laissée vacante est alors donnée à un-e candidat-e sur liste complémentaire). La décision vous revient et n'est pas sans conséquence, puisqu'en fonction du concours

choisi vous restez automatiquement dans votre académie d'exercice ou non, vous pouvez demander des reports de stage ou non (voir cadre « être affecté dans une académie »).

Pour faire reconnaître et respecter nos statuts

 **Le SNES, pour agir ensemble**

 ENSEIGNANTS DU GUICHET

FORMULER SES CHOIX : VIGILANCE !

Du 6 mai au 7 juin à midi, heure de Paris, vous aurez à formuler sur le site SIAL du ministère vos choix de type d'affectation, de concours en cas de multiples admissions, et le cas échéant vos 6 vœux d'académies. Vous devrez indiquer votre situation administrative (inscrit-e en M1, contractuel-le, etc.) et familiale. Vous êtes considéré-e pacsé-e ou marié-e, et devez l'indiquer comme tel, si l'acte est ou sera fait le 30/06/2019 au plus tard. De même, si vous allez être père ou mère mais que l'accouchement n'a pas encore eu lieu, vous devez considérer et indiquer cet ou ces enfants à naître comme dès à présent à charge. C'est cette déclaration qui sera prise en compte, non celle formulée lors de l'inscription au concours.

Imprimez ou sauvegardez le récapitulatif de vos choix et vœux téléchargeable en pdf en fin de saisie pour avoir une preuve en cas de litige. Joignez-la à la fiche de suivi d'affectation que vous nous envoyez. En juillet, vous aurez à formuler vos vœux d'affectation en établissement dans l'académie obtenue.

MODIFIER SON AFFECTATION : QUELLE PROCÉDURE ?

Si pour une raison avérée, vous souhaitez une académie autre que celle obtenue, il faut nous contacter (fmaitres@snes.edu) afin d'obtenir la procédure pour saisir le ministère dans les plus brefs délais et nous informer. Pour ce qui est de l'établissement, c'est le rectorat et la section SNES-FSU de votre académie qu'il faut joindre. Nos interventions conjointes permettent souvent une issue positive. Modifiée ou pas votre affectation est impérative.

L'ANNÉE DE STAGE

CONDITIONS DE STAGE

Le ministère prévoit des conditions de stage variables selon le concours obtenu, le diplôme obtenu et l'expérience professionnelle :

• lauréats avec plus d'1,5 an d'exercice entre le 1/09/2016 et le 1/09/2019 dans la discipline de recrutement : service à temps plein, avec un tuteur et une formation adaptée ;

• lauréats des concours 2019 et précédents titulaires d'un master ou d'un diplôme équivalent, ou qui sont dispensés de master : service de 8 à 10 heures pour les certifiés

hors professeurs documentalistes, 7 à 9 heures pour les agrégés, et 18 heures pour les professeurs documentalistes et les CPE, avec un tuteur et une formation (dite « adaptée ») ;

• lauréats du CAPES/T et CPE 2019 qui doivent valider leur master : service de 8 à 10 heures pour les certifiés, hors professeurs documentalistes, 18 heures pour les professeurs documentalistes et les CPE, avec deux tuteurs l'un « de terrain », l'autre universitaire. La formation sera déléguée dans le cadre du M2 MEEF à l'ÉSPÉ.

**Pour nos disciplines
et nos métiers**



Le SNES, pour agir ensemble

UN SALAIRE REVALORISÉ : LA PREMIÈRE ANNÉE

La revalorisation des carrières et des rémunérations gagnée par le SNES et la FSU porte la rémunération d'entrée dans le métier au premier échelon à l'indice 388 au lieu de l'indice 349 pour les certifiés, CPE, Psy-ÉN. Ainsi pendant un an vous bénéficierez d'un traitement net de 1 429,73 €. Les agrégés seront au 1/09/2019 et pendant un an à l'indice 448 et vous percevrez un salaire net de 1 655,83 €. Au traitement s'ajoutent l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) et le cas échéant le supplément familial.

Certains services antérieurs sont pris en compte et permettent de débiter la carrière à un échelon (et donc à un traitement) plus élevé. Cette opération dite de « classement » s'effectue au cours du premier trimestre de l'année de stage.

Le SNES-FSU continue de revendiquer une augmentation des rémunérations et particulièrement des débuts de carrière ; nos traitements sont nettement inférieurs à ceux des autres enseignants en Europe et aux cadres en général.

RÉFORME DE LA FORMATION : LES PROPOSITIONS DU SNES-FSU

1. Mettre en place une formation de haut niveau avant le concours intégrant progressivement tous les aspects du métier (savoirs disciplinaires à enseigner et pour enseigner) et en lien avec la recherche. Nous proposons d'introduire en licence disciplinaire des modules d'épistémologie, puis progressivement en master disciplinaire spécialité enseignement : didactique, sociologie, psychologie de l'enfant apprenant, la rédaction d'un mémoire de recherche, des stages d'observation et de pratique accompagnée en tant qu'objet d'étude.

2. Permettre l'accès au niveau master à tous les étudiants par la mise en place d'une allocation d'autonomie.

3. Sécuriser les parcours et lutter contre la crise de recrutement par :
• la mise en place de prérecrutements fin L2 sur concours nationaux, les prérecrutés seraient salariés pour étudier à temps plein en cotisant pour la retraite. En contrepartie, ils suivraient les masters disciplinaires et leurs modules spécialité enseignement ou éducation, se

présenteraient aux concours et signeraient un engagement de cinq ans avec l'État. Les AED prérecrutés présentés par le ministère ne correspondent pas à notre vision des prérecrutements :

• la revalorisation des salaires et l'amélioration des conditions de travail.
4. Des concours ouverts à tous : avec un master comme condition de diplôme. Les étudiants et les professionnels en reconversion s'orientant plus tardivement vers nos métiers doivent pouvoir se présenter et réussir les concours.

5. Une entrée progressive dans le métier : le service en responsabilité des stagiaires devrait correspondre au 1/3 du service d'un titulaire, les titulaires première année (T1) seraient à mi-temps et les T2 déchargés de 3 heures. Le temps libéré servirait à suivre une formation adaptée à son cursus antérieur, avoir un retour réflexif sur sa pratique et préparer ses cours...

6. Une formation continue de qualité tout au long de la carrière.

LE SNES-FSU VOUS INFORME... ET VOUS AIDE...

Consultez le site, contactez-nous, renvoyez-nous la fiche de suivi des affectations ci-jointe (sans engagement). Nous étudions toutes les fiches qui nous parviennent et conseillons les lauréats sur leurs vœux avant la fermeture du serveur SIAL, puis nous informons les lauréats sur leur académie d'affectation et les modalités d'affectation au sein de cette académie.

Début juillet, le ministère de l'Éducation nationale édite un projet d'affectation des lauréats de concours. Ce listing est communiqué aux organisations syndicales par voie informatique. Les militants du SNES effectuent un lourd travail de vérification des vœux, des barèmes et du respect des règles d'affectation. Au-delà, le SNES-FSU intervient auprès de l'administration pour la prise en compte de situations individuelles compliquées liées à des problèmes familiaux, sociaux, financiers, ou le traitement de cas médicaux difficiles souvent peu traduisibles en nombre de points au barème.

Pour nous contacter

Au siège national :

SNES Secteur formation initiale et continue.
Entrée dans le métier. Tél. : 01 40 63 29 57
Courriel : fmaitres@snes.edu

Adresse postale :

46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13.

Site internet : www.snes.edu

rubrique « concours »,
paragraphe « affectation des lauréats
des concours »